



## MESURES FISCALES

# PRODUCTION DE TITRES MULTIMÉDIAS

SI VOUS PRODUISEZ DES TITRES MULTIMÉDIAS DANS UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU QUÉBEC, VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT. RENSEIGNEZ-VOUS!

Cette mesure fiscale vise à favoriser la production de titres multimédias au Québec. Elle permet aux sociétés admissibles d'obtenir un crédit d'impôt remboursable.

## Caractéristiques de l'aide fiscale

### Taux du crédit

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 37,5 % de la dépense de main-d'œuvre admissible.

## Critères d'admissibilité

### Clientèles admissibles

Votre société pourrait être admissible si elle possède un établissement au Québec et qu'elle produit des titres multimédias admissibles

### Titres multimédias admissibles

- Les titres doivent être édités sur un support électronique, être régis par un logiciel permettant l'interactivité et comporter, dans un volume appréciable, trois des quatre éléments suivants : texte, son, images fixes ou images animées. Il faut noter que les images vidéo ne peuvent compter pour plus d'une composante média.
- Les titres connexes comme les films d'animation numérique liés à un titre multimédia admissible produit par votre société. Toutefois, la dépense de main-d'œuvre relative au titre multimédia principal auquel le titre connexe est lié doit être égale ou supérieure à un million de dollars.

## Travaux de production admissibles

Les travaux de production admissibles relatifs à un titre désignent les travaux effectués pour réaliser les étapes de production du titre, depuis la conception et indéfiniment par la suite.

## Dépenses de main-d'œuvre admissibles

Les dépenses doivent avoir été engagées par le producteur pour des travaux de production admissibles. Les dépenses de main-d'œuvre désignent l'ensemble des montants suivants\* :

- les traitements et les salaires versés aux employés admissibles;
- la partie des montants versés à un sous-traitant ayant un lien de dépendance avec le producteur multimédia pour la réalisation de travaux de production admissibles effectués par des employés du sous-traitant dans un établissement situé au Québec;
- 50 % des montants versés à un sous-traitant n'ayant pas de lien de dépendance avec le producteur multimédia pour la réalisation de travaux de production admissibles au Québec.

*\* Notez que les dépenses de main-d'œuvre admissibles correspondent aux dépenses de main-d'œuvre spécifiées ci-dessus, diminuées du montant des aides gouvernementales ou non gouvernementales liées à celles-ci.*

## Exigences particulières

Pour avoir droit à ce crédit, votre société doit d'abord détenir un certificat initial d'admissibilité valide délivré par Investissement Québec certifiant que le titre produit ou à produire répond favorablement aux règles en vigueur. Par la suite, la société doit obtenir, pour chaque exercice financier à l'égard duquel elle désire réclamer le crédit d'impôt, une attestation annuelle d'admissibilité à l'égard des travaux de production qui sont en lien avec le titre multimédia admissible.

## Honoraires

Investissement Québec exige des honoraires pour les certificats et les attestations d'admissibilité qu'elle délivre. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès d'un conseiller d'Investissement Québec ou consultez la grille de tarification sur notre site Internet.

## Comment obtenir le crédit

- Communiquez avec l'un de nos experts, qui répondra à vos questions et vous indiquera où vous procurer les formulaires de demande d'admissibilité sur notre site Internet.
- Remplissez la demande de certificat initial et la demande d'attestation de travaux de production, transmettez-les-nous, et nous les analyserons. La demande d'attestation de travaux de production doit être transmise après la fin de l'exercice financier de la société.

**Vous pourriez également vous prévaloir d'un financement minimum de 20 000 \$ à l'égard de ce crédit d'impôt remboursable.**